



# Comité de développement

## Termes de référence

### Mandat

---

Le comité de développement est un comité permanent du conseil d'administration. Son mandat est de venir en aide au conseil dans la préparation d'un programme de développement cohérent avec les orientations du plan stratégique de Tir à l'arc Canada, du modèle de développement à long terme des archers (DLTA) et le modèle de compétition. Qui plus est, le comité de développement gère et intègre les réalisations de ses événements, formation des entraîneurs, des comités de développement et des règles JUDES au programme global de développement de Tir à l'arc Canada, tout en respectant la diversité et les besoins particuliers des organismes de club, provincial et national. Le comité de développement rend compte au conseil d'administration.

### Principales fonctions

---

Dans l'exercice de son mandat, le comité s'acquittera des principales fonctions qui suivent :

- Mettre en œuvre et appliquer des politiques pour le programme de développement cohérentes avec le plan stratégique et le modèle de DLTA.
- Élaborer des programmes qui répondent aux objectifs du développement de l'athlète tels que déterminés par le conseil d'administration.
- Assurer la liaison avec les organismes sportifs provinciaux de tir à l'arc, par l'entremise des membres des conseils des OSP, sur toute question concernant le développement de l'athlète, de l'entraîneur et des officiels, ainsi que l'organisation des événements de compétition.
- Assurer la liaison avec les comités sur les questions d'intérêt commun.
- Par le biais des procès-verbaux de ses réunions, faire régulièrement rapport des progrès.
- Accomplir toute tâche additionnelle qui, à l'occasion, est déléguée au comité par le conseil.

### Composition

---

Le comité sera composé de 5-7 personnes, incluant le président du comité et les présidents des comités des événements, des juges, des entraîneurs et des règles. Le conseil désignera le président du comité qui, normalement, sera le vice-président du développement.

## Nomination

---

Le conseil nomme des membres au comité dans les 30 jours suivants l'assemblée générale annuelle pour un terme de trois (3) ans, sans nombre maximal de termes. S'il survenait une vacance au comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil nommera une personne qualifiée en remplacement jusqu'à l'échéance du mandat concerné. Le conseil peut, à sa discrétion, relever tout membre du comité de ses fonctions.

## Réunions et ressources

---

Le comité se réunira par conférence téléphonique, en ligne, ou en personne, selon le besoin. Les réunions auront lieu à la discrétion du président. Le comité recevra de Tir à l'arc Canada les ressources nécessaires pour remplir son mandat et pourra, au besoin, avoir recours à des membres du personnel pour l'aider dans son travail.

## Rapports

---

Le comité fera rapport, par écrit, au conseil d'administration à chaque réunion.

## Révision et approbation

---

Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration le 7 août 2013 et seront révisés de temps à autre par le conseil.

**Révisé et approuvé      29 mai 2018**